Département de la HAUTE-SAVOIE

Annemasse Agglo

Commune de VETRAZ-MONTHOUX

****

ANNEXES SANITAIRES
VOLET EAUX PLUVIALES

****

- Travaux et recommandations -

Légende :

- Réseau hydrographique
- Fossé
- Réseau EP, cours d'eau busé
- Réseau EP privé, cours d'eau busé
- Réseau unitaire
- SPU 1 — Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour du PLU (Zones U et AU) Juin 2014
- Bassin de rétention existant
- Zone humide, (recensement DDAF 74, 2000)

Travaux et recommandations :

- Recommandation N° : → Recommandation à suivre
- Travaux à réaliser N° : → Travaux à réaliser

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du ..... approuvant le PLU de Vétraz Monthoux.

Madame le Maire,
Michelle AMOUDRUZ

« Origine Réseau EP-UN »« Diffusion SIG Aglomération Annemassienne - Reproduction interdite »

Date: Décembre 2015
Echelle: 1/5 000
Fichier: AS_EP-Tvx_Vétraz-Monthoux.dwg
Dessin: L. DUFOURNET--PECCOUX

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altais, 57 rue Camugnée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

« Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés »« Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite »

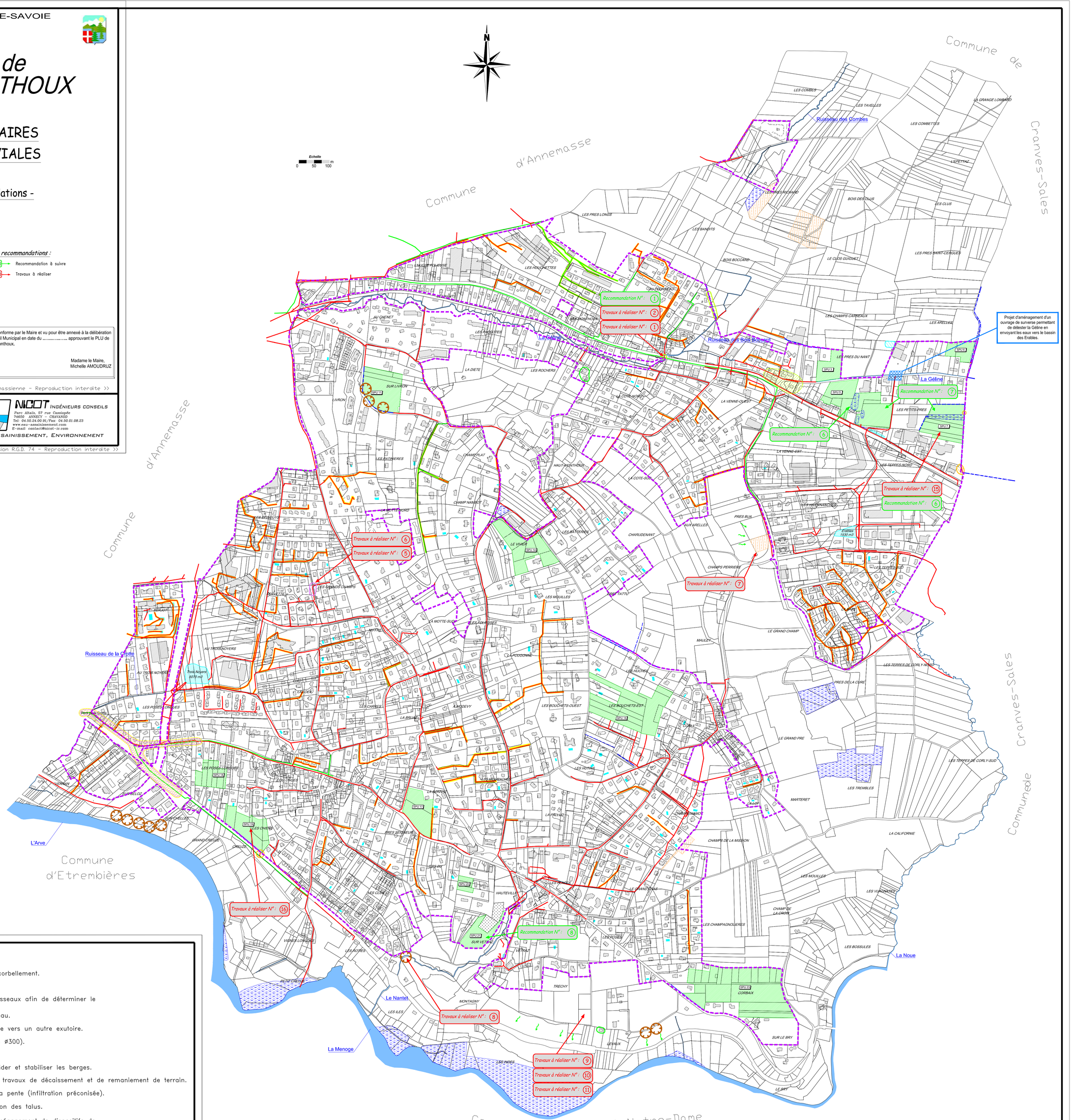

Pour l'ensemble des SPU :

- Travaux à réaliser N° : 12

Pour les SPU 6, 14, 18, 20 et 23 :

- Travaux à réaliser N° : 14

Pour les SPU 3 et 21 :

- Recommandation N° : 3
- Recommandation N° : 4

Travaux et Recommandations

Travaux n°1 : Etudier la possibilité de supprimer l'encorbellement.

Travaux n°2 : Redimensionner le pont.

Travaux n°3 : Faire une étude hydrologique des 2 ruisseaux afin de déterminer le risque de débordement.

Travaux n°4 : Redimensionner la section du cours d'eau.

Travaux n°5 : Etudier la possibilité de dévier la source vers un autre exutoire.

Travaux n°6 : Redimensionner le réseau EP (minimum ø300).

Travaux n°7 : Créer une noue.

Travaux n°8 : Prévoir des aménagements pour consolider et stabiliser les berges.

Travaux n°9 : Préserver les boisements et éviter tous travaux de décaissement et de remaniement de terrain.

Travaux n°10 : Eviter tous rejets d'eau pluviale dans la pente (infiltration préconisée).

Travaux n°11 : Créer des aménagements de stabilisation des talus.

Travaux n°12 : Compenser l'imperméabilisation par l'aménagement de dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone.

Travaux n°14 : Prolonger ou créer un exutoire pour la zone.

Travaux n°15 : Redimensionner l'exutoire existant.

Travaux n°16 : Entretenir les réseaux EP.

Recommandation n°1 : Surveiller et entretenir les cours d'eau.

Recommandation n°2 : Eviter d'aménager les abords du ruisseau.

Recommandation n°3 : Sensibiliser les propriétaires riverains à leurs droits et obligations.

Recommandation n°4 : Respecter les dispositifs de protection des cours d'eau du PLU. Prévenir tout stockage ou dépôt dans une bande de recul de 10 mètres.

Recommandation n°6 : Préserver les zones humides.

Recommandation n°7 : Traiter les EP avant rejet.

Recommandation n°8 : Ne pas construire à moins de 30 m du haut des berges du torrent.